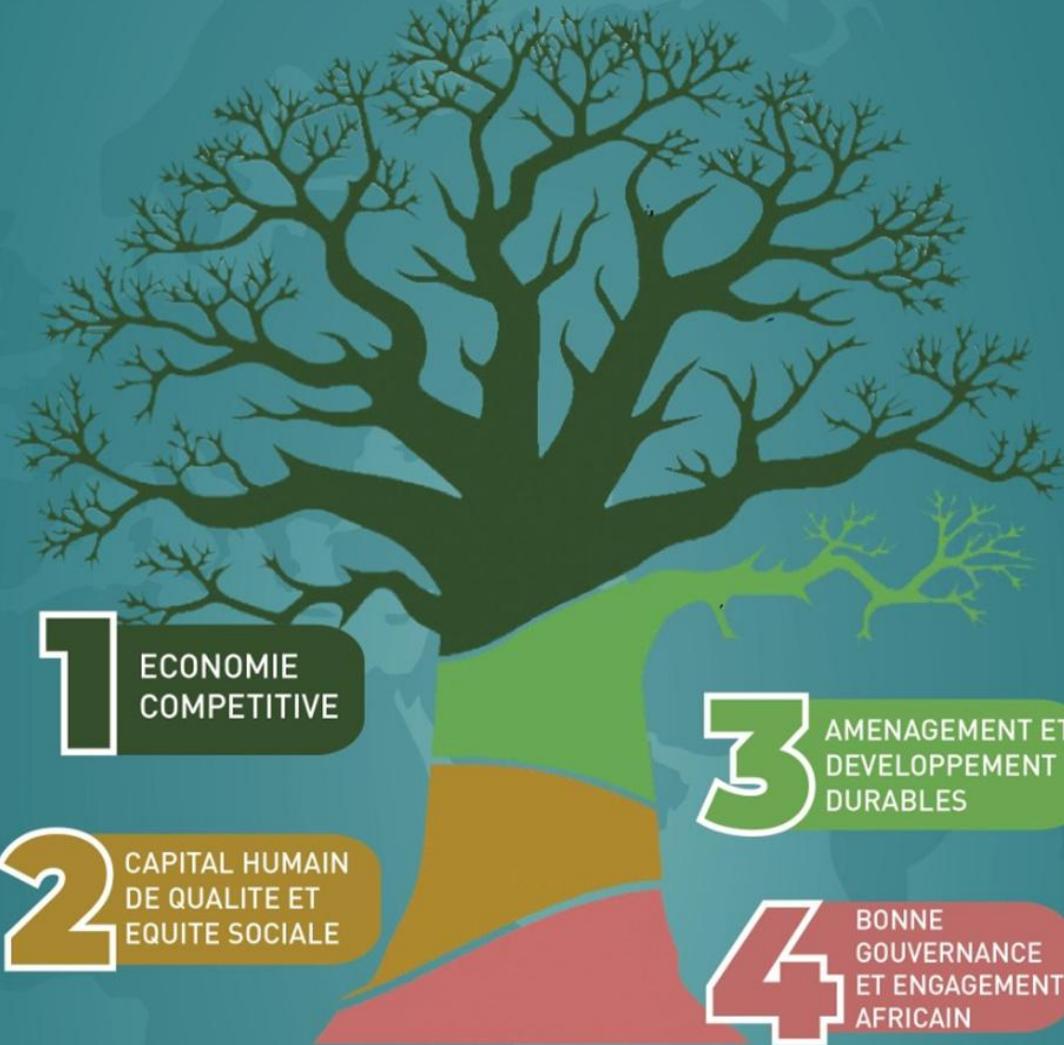




REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



# VOIES ET MOYENS

Annexe au Projet de Loi de Finances  
pour l'année 2026



Sénégal 2050

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. ORIENTATIONS GENERALES .....</b>	<b>7</b>
<b>II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNEE 2026 .....</b>	<b>7</b>
<b>III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES .....</b>	<b>12</b>
A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GENERAL .....	14
A-1 - LES RECETTES FISCALES .....	14
A-2 - LES RECETTES NON FISCALES .....	33
A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS .....	35
B. LES RECETTES EXTERNES .....	36
C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....	36
<b>ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2026</b>	<b>42</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat .....</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital.....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations.....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 4: Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine .....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services.....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 6 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 7: Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation.....</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 8: Récapitulatif des autres recettes fiscales.....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 9: Récapitulatif des recettes des impôts indirects.....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 10 : Récapitulatif des recettes fiscales .....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 11: Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 12: Récapitulatif des recettes non fiscales.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 13: Récapitulatif des produits financiers.....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 14: Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers.....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 15: Récapitulatif des dons et legs.....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 16 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor .....</b>	<b>37</b>

## Liste des graphiques

<b>Graphique 1 : Recettes de la loi de finances pour 2025 .....</b>	<b>13</b>
<b>Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales.....</b>	<b>13</b>
<b>Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales.....</b>	<b>14</b>

## Résumé exécutif

La loi de finances pour l'année 2026 prévoit des recettes de 6 188,79 milliards FCFA, soit une hausse de 1 174,46 milliards FCFA ou 23,42% par rapport à la loi de finances pour l'année 2025. Cette progression notable devrait être portée par les réformes fiscales et douanières et l'exploitation des hydrocarbures, dans une démarche de souveraineté budgétaire et de redressement des finances publiques.

## A/ CHIFFRES CLÉS

RECETTES LOI DE FINANCES	RESSOURCES BUDGET GÉNÉRAL	RECETTES FISCALES
6 188,79 milliards FCFA +23,42%	5 932,11 milliards FCFA +23,72%	5 384,80 milliards FCFA +23,52%

## B/ CONTEXTE

**Défis nationaux :** Dette publique à 119% du PIB, déficit budgétaire de 12% (2024), suspension du programme FMI, dégradation de la notation souveraine.

**Résilience économique :** Croissance de 7,8% en 2025 et moyenne de 5,5% sur 2026-2028, grâce notamment au démarrage de la production pétrolière et gazière (Sangomar et GTA).

**Vision stratégique :** Vision Sénégal 2050, SND 2025-2029 et PRES « Jubbanti Koom » visant un Sénégal souverain, juste et prospère.

## C/ STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RECETTES

### Réformes fiscales et douanières majeures :

- Révision du Code général des Impôts et du Code des Douanes ;
- Mise en œuvre du nouveau Code des Investissements ;
- Rationalisation progressive des exonérations fiscales ;
- Élargissement de l'assiette (enrôlement massif, digitalisation, fiscalisation économie numérique) ;
- Poursuite de la modernisation douanière via PROMAD.

## D/ RÉPARTITION DES RECETTES 2026

Montants en milliards FCFA

Catégorie	Montant	Variation
Recettes fiscales	5 384,80	+23,52%
Recettes non fiscales	228,22	+90,26%
Produits financiers	106,13	+51,47%
Recettes exceptionnelles	21,50	-
Ressources externes	191,46	-21,85%
Comptes spéciaux du Trésor	256,68	+16,84%
<b>TOTAL</b>	<b>6 188,79</b>	<b>+23,42%</b>

## E/ OBJECTIFS DE REDRESSEMENT

- Aligner les agrégats budgétaires aux critères de convergence UEMOA : déficit à 3% du PIB et dette à 70% du PIB ;
- Augmenter la pression fiscale ;
- Réduire la dépendance aux ressources externes (baisse de 21,9%) au profit de la mobilisation interne.

Cette mobilisation ambitieuse des recettes traduit la détermination du Gouvernement à restaurer la souveraineté budgétaire et à financer les priorités nationales de transformation tout en respectant les engagements internationaux.

## INTRODUCTION

Le présent document d'évaluation des recettes budgétaires de l'État, communément appelé « **voies et moyens** », est une annexe au projet de loi de finances (PLF), conformément à l'**article 45** de la loi organique **n°2020-07 du 26 février 2020** relative aux lois de finances. Il évalue le rendement et justifie l'évolution des recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

Ce document a été élaboré dans un contexte national, régional et international marqué par de fortes incertitudes, notamment en matière de finances publiques même si l'économie sénégalaise reste résiliente grâce, en partie, au démarrage de la production pétrolière et gazière à Sangomar et GTA.

C'est ainsi que la Vision Sénégal d'un Sénégal souverain, juste et prospère à l'horizon 2050 a été prônée par **Son Excellence Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**, Président de la République. La volonté du Gouvernement est de mettre en œuvre une politique endogène visant à renforcer la souveraineté du pays comme indiqué dans la l'Agenda national de Transformation (ANT), Vision Sénégal 2050, du master plan décennal 2025-2034, de la Stratégie nationale de Développement (plan quinquennal 2025-2029) ainsi que du plan de redressement économique et social (PRES) dénommé « Jubbanti Koom ». L'objectif général de d'opérer une transformation systémique afin de hisser le Sénégal au rang des pays dotés d'une économie à forte valeur ajoutée, compétitive et capable d'accélérer durablement la croissance. A cet effet, les ressources endogènes sont favorisées pour financer le développement préconisé par l'ANT.

Dès lors, il importe de préciser que les investissements phares de l'ANT sont composés principalement par :

- le projet du Grand Transfert d'Eau ;
- le projet d'accélération de l'économie numérique au Sénégal (PAENS) ;
- le projet de construction de 35 centres de Santé ;
- le projet de remplacement des abris provisoires ;
- le projet de 30 000 logements ;
- les projets d'agropole Sud et Centre et les projets de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis et Mbour-Fatick-Kaolack.

La mise en œuvre desdits projets sera facilitée par l'opérationnalisation du Plan de Redressement économique et social (PRES) en vue de (i) trouver de nouvelles ressources endogènes, (ii) retrouver définitivement les équilibres budgétaires et (iii) accélérer la progression de l'économie avec l'appui des financements innovants par des ressources endogènes, les partenariats extérieurs et la participation de la Diaspora et d'autres partenaires. En effet, le PRES repose sur une série de trente-sept (37)

mesures structurantes qui visent à atteindre la souveraineté financière, la relance sectorielle et le soutien à l'économie nationale.

Par ailleurs, le document « **voies et moyens 2026** » est élaboré conformément au décret n° **2022-1576 du 1<sup>er</sup> septembre 2022** portant nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) modifié par le décret n° 2025-89 du 14 janvier 2025 qui classifie les recettes, en articles, comme suit :

- 26 : remboursements cautionnements, avals et garanties ;
- 27 : remboursements prêts et avances ;
- 70 : ventes de biens et prestations de services ;
- 71 : recettes fiscales ;
- 72 : recettes non fiscales ;
- 73 : transferts reçus d'autres budgets ;
- 74 : dons et legs ;
- 75 : recettes exceptionnelles ;
- 77 : produits financiers.

Les articles 26 et 27 concernent uniquement les comptes de prêts, d'avances, d'avals et de garanties. L'article 70 renvoie aux recettes tirées des activités marchandes effectuées par des services non personnalisés de l'Etat.

Les prévisions de recettes sont établies sur la base des résultats des travaux des campagnes des budgets économiques (CBE) en rapport avec les orientations du Gouvernement et les engagements de l'Etat du Sénégal à l'égard des partenaires techniques et financiers et des critères de convergence retenus dans le cadre de l'harmonisation des politiques économiques des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). A travers la Stratégie nationale de Développement, le Gouvernement mise sur une consolidation budgétaire et une maîtrise de la dette publique, jugée très élevée. C'est ainsi que le Plan de Redressement économique et social (PRES), venant en appui de la Stratégie nationale de Développement (SND) 2025-2029, ambitionne de :

- améliorer la qualité et l'opportunité de la dépense publique en orientant les ressources vers des investissements à fort impact sur la productivité ;
- réduire les besoins de financement par l'endettement à travers une consolidation et un déficit budgétaire de 3% à l'horizon 2027, permettant ainsi de dégager une trajectoire descendante de la dette en pourcentage du PIB ; et

- conduire enfin les réformes administratives, fiscales et douanières nécessaires pour appuyer le secteur privé afin qu'il puisse véritablement prendre le relais de la croissance dans cette transformation systémique voulue en sa faveur.

Le PRES permettra de donner un signal positif aux marchés financiers internationaux et de mobiliser à nouveau des financements extérieurs à des conditions plus favorables.

La confirmation de la solidité du cadre économique par les partenaires, viendra conforter les propres efforts du Sénégal en termes de transparence des finances publiques et de fiabilité des documents budgétaires. La souveraineté budgétaire permettra, par conséquent, de réaliser les ambitions de la Vision 2050 qui projette une accélération de la croissance par la productivité et l'emploi à, au moins, 6,5% du PIB, à moyen terme.

Ce document « Voies et Moyens » cherche à expliciter les grandes réformes fiscales et douanières prises pour augmenter considérablement le recouvrement des recettes sur la période 2026-2028 et garantir la réussite de la mise en œuvre du PRES. Pour l'exercice 2026, des recettes additionnelles d'un montant de **762,60 milliards FCFA** sont attendues de l'application des mesures du PRES réparties en recettes non fiscales pour un montant de **59 milliards FCFA** et recettes fiscales pour un montant de **703,6 milliards FCFA**.

Il importe de préciser que le présent document comporte, également, dans sa structuration, des tableaux (dans le corps du texte et en annexe) permettant d'illustrer clairement les projections des principales recettes budgétaires de l'État inscrites dans le projet de loi de Finances (PLF) pour l'année 2026.

## I. ORIENTATIONS GENERALES

La mobilisation des ressources sera renforcée par la mise en œuvre accélérée de la **Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen terme (SRMT)** qui fédère et coordonne l'action des services de l'État pour une mobilisation optimale des ressources publiques à travers trois (3) axes stratégiques : (i) l'élargissement de l'assiette fiscale ; (ii) l'atteinte de la maturité digitale et (iii) la rénovation de la gouvernance fiscale.

En sus des mesures prises pour une meilleure appropriation de la SRMT par les parties prenantes, les orientations stratégiques pour 2025 seront axées autour de la poursuite et de l'accélération de la **modernisation des administrations fiscale et douanière dans le cadre du processus de digitalisation intégrale**.

## II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNEE 2026

En matière **fiscale**, le plan d'actions est aligné aux grandes orientations de la SND et du PRES. En effet, dans un contexte de transition fiscale et de changement d'option d'endettement, la fiscalité demeure l'une des alternatives les plus crédibles pour

soutenir l'activité économique tout en couvrant les charges publiques. Ainsi, il est attendu de l'administration fiscale une contribution annuelle importante en termes de relèvement du taux de pression fiscale, en vue de l'attente du seuil **20%** édicté par l'UEMOA.

De ce fait, la gestion fiscale courante se verra renforcer par le rendement des nouvelles taxes induites par les mesures du PRES. La promotion du civisme fiscal et le renforcement de l'efficacité opérationnelle des services seront portés par des actions de sensibilisation, de communication de gestion de portefeuille fiscal. Une autre orientation mettra le point sur le renforcement du contrôle fiscal pour la l'application de sanctions dissuasives de certains comportements déviants vis-à-vis des obligations déclaratives et contributives. Il s'y ajoutera le ciblage de secteurs stratégiques à fort potentiel de risques fiscaux, surtout dans un contexte de production de ressources d'hydrocarbures.

Au titre des dépenses fiscales, leur rationalisation figure en bonne place dans la réforme en cours du Code général des Impôts en vue de recouvrer des espaces de recettes devant renforcer la performance des services opérationnels. Cette réforme permettra d'adapter le dispositif fiscal à l'évolution structurelle de l'économie sénégalaise et mondiale. L'élargissement de l'assiette fiscale étant le socle de toute la stratégie opérationnelle, il est appuyé par la sécurisation des recettes des grands contributeurs à travers la segmentation fiscale et la digitalisation de la chaîne de déclaration et de recouvrement. En somme, cette stratégie vise le consentement volontaire à l'impôt tout en diversifier les sources de recettes susceptibles d'assurer un financement endogène du développement du pays.

En matière douanière, l'orientation majeure pour les années à venir se décline à partir de la vision d'une administration de référence orientée vers la facilitation des échanges, la mobilisation optimale des recettes et le renforcement de la surveillance douanière. Cette orientation sera principalement portée par la réforme du Code des Douanes. Dans ce cadre, des mesures de suivi de l'assiette douanière et de contrôle plus rapproché de la gestion des régimes suspensifs, combinées à une disponibilité continue du système « GAINDE », grâce aux investissements dédiés au Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD), seront prises afin de permettre la limitation des pertes de recettes douanières du fait de la conjoncture mondiale défavorable.

Ainsi, pour une meilleure mobilisation des recettes de la LFI 2026, les actions à mettre en œuvre par la Douane consisteront à :

- **Densifier l'assiette douanière**

Dans l'optique d'accroître les capacités budgétaires de l'Etat du Sénégal, les mesures fiscales suivantes seront mises en œuvre :

- rétablir la fiscalité douanière sur les importations d'appareils de téléphonie fixes et mobiles ;
- relever l'âge d'importation des véhicules de transports de personnes et de marchandises ;
- moderniser les méthodes d'évaluation des véhicules importés pour une meilleure optimisation de l'assiette des véhicules ;
- rétablir le droit de sortie sur les exportations d'arachide et instituer un droit de sortie sur les exportations de noix brutes de cajou.

- **Améliorer les procédures de dédouanement**

Pour ce faire, l'administration douanière va entreprendre un ensemble d'actions visant à :

- assainir une meilleure gestion de l'assiette, fondée sur une utilisation optimale du renseignement et des données, combinée à une analyse approfondie des risques, notamment à travers la consolidation du programme d'Inspection après Débarquement (IAD). Cette mesure vise à renforcer l'élargissement de l'assiette des droits et taxes sur les déclarations en douane, y compris celles du secteur dit informel ;
- rétablir la fiscalité sur les importations de produits précédemment objets de mesures de renonciation, en tenant compte de l'évolution des cours de ces produits sur les marchés d'approvisionnement ;
- renforcer le contrôle des régimes d'exonérations douanières ;
- moderniser le dispositif de prise en charge et de dédouanement des produits pétroliers par l'extension de l'application Gestion des Stocks de Produits pétroliers à tous les dépôts de produits pétroliers et le resserrement des mesures de suivi des régularisations ;
- optimiser la gestion de la TVA suspendue par l'achèvement du processus de digitalisation, en vue d'un meilleur suivi des régularisations et des moratoires de paiement.

- **Optimiser la surveillance douanière et lutter contre la fraude**

La mobilisation des recettes ne saurait être efficace sans une surveillance renforcée et une lutte soutenue contre la fraude. A ce titre, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- opérationnaliser le Système Interconnecté pour la Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT), afin d'achever la dématérialisation des procédures de transit et de permettre un apurement informatique des opérations vers les pays limitrophes ;

- renforcer le nouveau système de surveillance électronique des marchandises en transit dénommé Tracking des opérations du Transit interne des Expéditions (TOP-TIE) ;
- renforcer le nouveau dispositif de suivi électronique des expéditions d'hydrocarbures ;
- généraliser l'application de Gestion électronique du Contentieux douanier (GECO) à l'ensemble des unités douanières pour une meilleure analyse des risques;
- renforcer le contrôle après dédouanement, à travers une restructuration organisationnelle et opérationnelle des services ainsi qu'un renforcement des ressources humaines.

- **Renforcer l'efficacité du service**

L'efficacité des services de la douane sera améliorée par la mise en œuvre des actions suivantes :

- achever la dématérialisation de l'ensemble des procédures et demandes connexes au dédouanement ;
- poursuivre la digitalisation par la généralisation de la connexion au système GAINDE dans les unités douanières de l'intérieur du pays ;
- finaliser la modernisation des systèmes d'information des Douanes ;
- renforcer la collaboration interservices entre les régies financières, afin d'améliorer les échanges et l'exploitation des données et de favoriser la tenue de contrôles mixtes ;
- assurer un meilleur suivi et une traçabilité efficace de l'enlèvement des marchandises à travers le Guichet unique portuaire d'Enlèvement (GUPE).

- **Renforcer le partenariat avec les entreprises**

Les mesures prévues à ce titre, vise à :

- étendre le statut de l'Opérateur économique Agréé (OEA) aux entreprises présentant des garanties suffisantes de conformité à la réglementation douanière ;
- parachever la gestion électronique des documents, afin de permettre aux usagers d'effectuer toutes leurs formalités et demandes via les plateformes en lignes disponibles, en vue d'accélérer le dédouanement des marchandises.

S'agissant des services des Impôts et Domaines, les principales actions prévues consisteront à :

- **Accroître le rendement de l'impôt** : les actions envisagées à ce titre sont les suivants :
  - augmenter les droits d'accises sur alcool et tabac en vue d'accroître les recettes ;
  - taxer les opérations de mobile-money (transferts d'argent) pour mieux appréhender l'économie numérique et informelle ;
  - taxer les jeux de hasard pour capter une partie de la rente générée par le secteur des jeux et paris en ligne en plein essor ;
  - accroître la contribution du secteur numérique aux recettes publiques ;
  - étendre le dispositif de délivrance de services en ligne afin de promouvoir d'avantage le civisme fiscal ;
  - renforcer la taxation de la TVA sur les prestations de services numériques ;
  - renforcer le contrôle de certains secteurs stratégiques porteurs ;
  - accroître le taux de conformité fiscale des contribuables ;
  - engager des poursuites judiciaires à l'encontre des débiteurs récalcitrants vis-à-vis des obligations fiscales ;
  - Poursuivre les efforts de transformation et de maturation digitales.
- **Elargir l'assiette de l'impôt** : les mesures prévues à cet effet constitueront à :
  - poursuivre les programmes de recensement général et ciblé afin de recruter de nouveau contribuables, notamment dans des domaines à fort potentiel comme la fiscalité foncière ;
  - rendre systématique la communication des informations sur les usagers-clients des services publics urbains ou ruraux dans les secteurs de l'eau et de l'électricité à communiquer, à l'administration fiscale ;
  - renforcer le dispositif d'assistance administrative et d'échange automatique ou sur demande des renseignements en matière de coopération fiscale internationale.
- **Améliorer les mesures d'administration** : les actions prévues dans ce cadre porteront sur :
  - le renforcement de la segmentation fiscale par une révision des critères d'éligibilité des contribuables aux Directions des grandes et moyennes entreprises en vue de l'optimisation et de la sécurisation des recettes ;
  - la centralisation de la gestion des bénéficiaires effectifs, des dirigeants et des associés/actionnaires pour plus de transparence et de justice fiscale ;

- la gestion intelligente et inclusive du renseignement fiscal pour une meilleure exploitation de données à des fins fiscales ;
- l'exploration de nouvelles niches de recettes fiscales, notamment dans le domaine du commerce électronique et de l'économie informelle ;
- une meilleure gestion des cessions directes ou indirectes applicables à la transmission de droits relatifs aux titres miniers ainsi qu'aux biens et droits immobiliers ;
- la poursuite du programme d'introduction du civisme fiscale à l'école élémentaire ;
- la réforme du Code général des Impôts en vue de son adaptation à la structure économique.

### III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES

Le projet de loi de finances pour l'année 2026 évalue les recettes à **6 188,79 milliards FCFA**, soit une hausse en valeur absolue de **1 174,46 milliards FCFA** par rapport à la loi de finances pour l'année 2025 et de **23,42% en valeur relative**.

Les recettes prévues pour le budget général passent de **4 794,64 milliards FCFA** en 2025 à **5 932,11 milliards FCFA** en 2026, soit une progression de **1 137,47 milliards FCFA** en valeur absolue et **23,72% en valeur relative**.

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour l'année 2026 sont évaluées à **256,68 milliards FCFA** contre un montant de **219,70 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **36,99 milliards FCFA** en valeur absolue et **16,84% en valeur relative**, imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale. Les projections de recettes par article pour la période 2026-2028 se présentent comme suit :

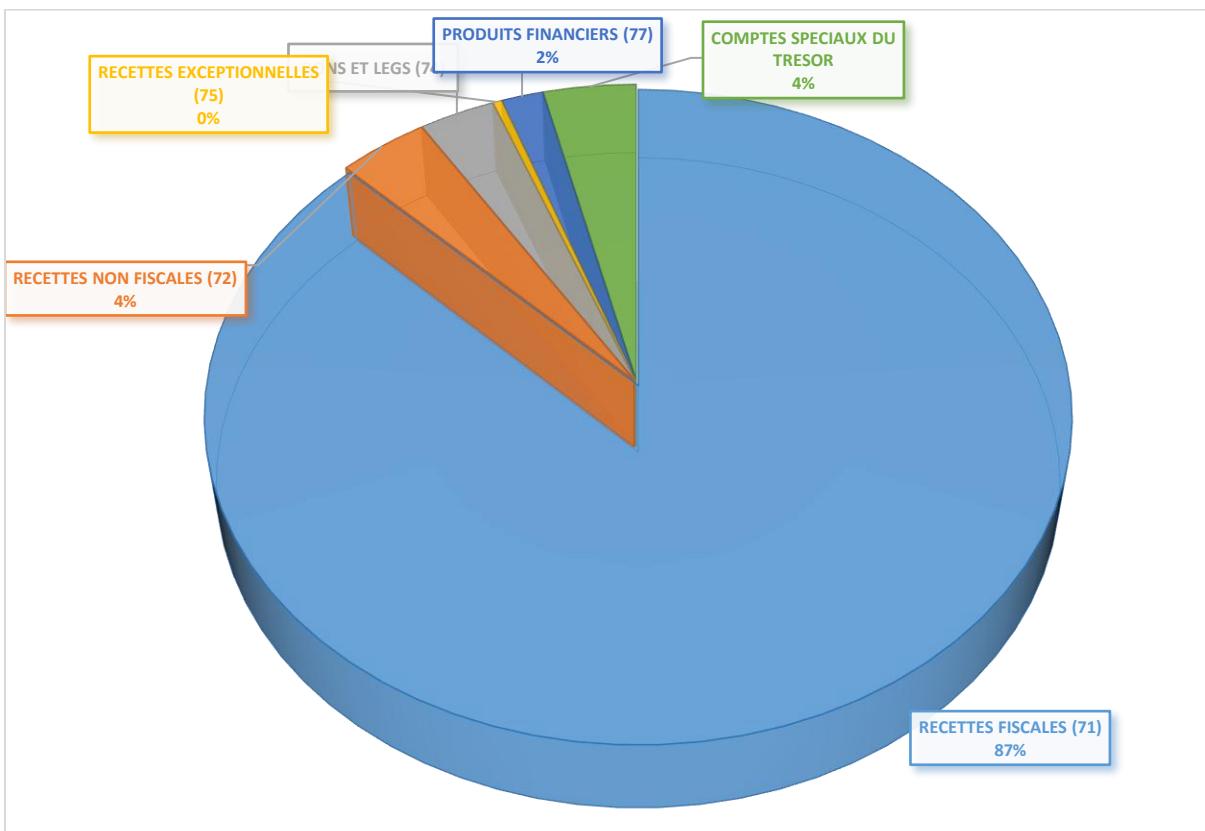
**Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
RECETTES FISCALES (71)	4 359,62	5 384,80	5 497,80	5 959,63	1 025,18	23,52%
RECETTES NON FISCALES (72)	119,95	228,22	237,24	250,19	108,27	90,26%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	106,13	114,50	123,63	36,06	51,47%
RECETTES EXCEPTIONNELLES (75)	0,00	21,50	22,50	24,00	21,50	00%
DONS ET LEGS (74)	245,00	191,46	202,27	214,70	-53,54	-21,85%
COMPTE SPECIAUX DU TRESOR	219,70	256,68	260,11	239,84	36,99	16,84%
TOTAL RECETTES	5 014,34	6 188,79	6 334,43	6 812,00	1 174,46	23,42%

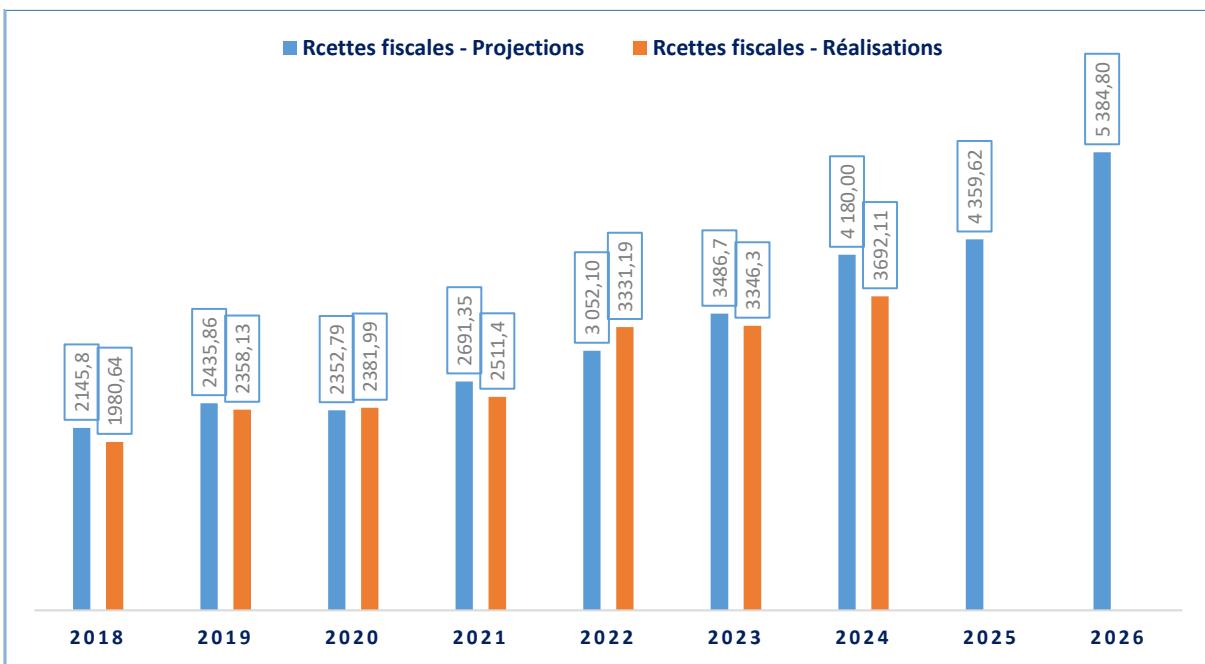
**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

*Graphique 1 : Recettes de la loi de finances pour 2025*



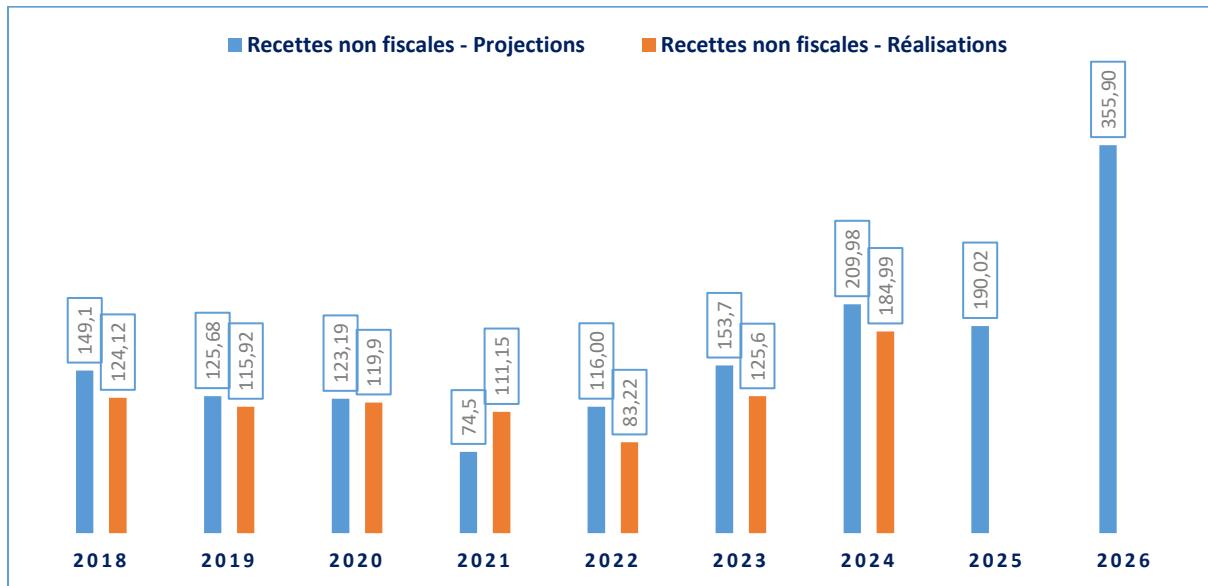
**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

*Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales*



**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

**Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales**



**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

#### A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GENERAL

Les recettes internes du budget général sont évaluées à **5 740,65 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026, soit une hausse de **1 191,01 milliards FCFA (26,18%)** en glissement annuel. Cette progression est principalement portée par les recettes fiscales qui ont connu une évolution de **1 025,18 milliards FCFA**.

##### A-1 - LES RECETTES FISCALES

Pour l'année 2026, les recettes fiscales sont projetées à **5 384,80 milliards FCFA** contre **4 359,62 milliards FCFA** en 2025, soit une forte progression de **1 025,18 milliards FCFA** en valeur absolue et **23,52%** en valeur relative. Elles sont composées des impôts directs et indirects.

###### ❖ IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)

*Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts directs.*

Impôts directs	Hypothèses de projection
Impôts sur les sociétés	Valeur Ajoutée des secteurs Secondaire et Tertiaire ajustée pour tenir compte des difficultés dans certains sous-secteurs comme l'alimentaire, les télécommunications, le Transport, l'Hôtellerie et la restauration, etc.
Retenues à la source-salaires	Masse salariale de l'ensemble du secteur moderne.

IRVM/IRC	Ratio au PIB de l'activité des secteurs des Télécoms et des Banques.
----------	--

**Source : Campagnes des Budgets économiques 2026-2028 du sous-groupe Finances publiques**

Sur la base de ces hypothèses, les impôts directs sont projetés pour un montant de **1 907,71 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026 contre **1 550,79 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **356,93 milliards FCFA** en valeur absolue et **23,02%** en valeur relative. Cette hausse est imputable, dans une large part, aux impôts sur les salaires qui affichent une progression de **287,75 milliards FCFA** et les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital qui progressent de **57,97 milliards FCFA**.

- **711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital**

Les recettes en matière d'impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital sont évaluées à **661,66 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026 contre **603,70 milliards FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **57,97 milliards FCFA** en valeur absolue et **9,60%** en valeur relative.

Cette évolution est portée principalement par l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui passe de 455,19 milliards FCFA dans la LFI de 2025 à 479,54 milliards FCFA dans le projet de LFI 2026, soit une hausse de 24,35 milliards FCFA, et par l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui connaît une hausse de 27,74 milliards FCFA.

**Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	455,19	479,54	540,52	632,31	24,35	5,35%
7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autre pers morale	455,19	479,54	540,52	632,31	24,35	5,35%
711201 - Impôts sur le revenu Foncier	39,49	52,90	56,47	62,06	13,41	33,96%
7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	20,10	23,24	25,31	27,64	3,14	15,62%
7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur extractif	71,64	82,83	90,22	98,52	11,19	15,62%
711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	91,73	106,07	115,53	126,15	14,33	15,62%
7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	131,22	158,96	172,01	188,22	27,74	21,14%
7114 - Acomptes sur les importations	17,29	23,16	24,72	27,17	5,87	33,96%
<b>711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital</b>	<b>603,70</b>	<b>661,66</b>	<b>737,25</b>	<b>847,70</b>	<b>57,97</b>	<b>9,60%</b>

**Source : CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025**

Les « Impôts sur le revenu, bénéfices et gains en capital » sont composés des lignes suivantes :

- 7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales ;
  - 7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques ;
  - 7114 - Acomptes sur les importations.
- o **7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales**

La ligne « Impôts sur bénéfices des sociétés et autres personnes morales » est constituée essentiellement de l'impôt sur les sociétés (IS).

### **Principe de l'impôt**

*L'IS est un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices réalisés au Sénégal par les sociétés et autres personnes morales assujetties en vertu de l'article 4 du CGI, sous réserve des exonérations expressément prévues. Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après le résultat d'ensemble des opérations de toute natures effectuées par les assujettis ou constitué de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période imposable. Le taux de l'IS est fixé à 30% du bénéfice imposable et l'impôt est payable en deux (2) acomptes dont les dates butoirs sont le 15 février, le 30 avril et soldé le 15 juin.*

En dehors de l'IS, il faut noter l'existence de :

- l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés (IMF) qui frappe les sociétés et personnes morales possibles de l'IS en situation de déficit ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un IS supérieur au tarif déterminé. L'IMF est tarifié à raison de **0,5%** du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente assorti d'un maximum de perception arrêté à **5 millions FCFA** ;
- la taxe sur les excédents de provisions techniques applicable aux excédents de provisions réintégrés au résultat imposable par les entreprises d'assurance de dommages. Liquidée au taux de **0,33%**, cette taxe représente l'intérêt correspondant à l'avantage de trésorerie obtenu.

- o **7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques**

Ils sont constitués des revenus fonciers, des revenus de capitaux mobiliers, des revenus des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices de l'exploitation agricole et des bénéfices tirés des professions non commerciales.

### **Principe de l'impôt**

*L'impôt sur le revenu est un impôt annuel unique sur les revenus de source sénégalaise et/ou étrangère des personnes physiques domiciliées au Sénégal ou titulaires de revenus de source sénégalaise. L'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus nets diminués des charges autorisées. A l'exception des contribuables ne disposant que de traitements et salaires, les redevables sont tenues de souscrire une déclaration avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et de s'acquitter de l'impôt suivant le régime des acomptes précités.*

Prévus pour un montant de 131,22 milliards FCFA dans la LFI de 2025, ils passent à 158,96 milliards FCFA dans la LFI de 2026, soit une hausse de 27,74 milliards FCFA en valeur absolue et 21,14% en valeur relative.

#### **o 7114 - Acomptes sur les importations**

Les acomptes sur les importations sont projetés à **23,16 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026 contre **17,29 milliards FCFA** dans LFI 2025, soit une hausse de **5,87 milliards FCFA** en valeur absolue et **33,96%** en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

*L'acompte sur les importations de produits de consommation au taux de 3% de la valeur en douane des produits dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances, est dû par les contribuables ne relevant pas de la Direction des grandes Entreprises. La liquidation et le recouvrement s'effectuent comme en matière de droits de douane et l'acompte est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels.*

#### **• 712 - Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations**

Les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations sont composés des lignes ci-après :

- 7121 - Impôts sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères ;
- 7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ;
- 7123 - Retenue sur redevance ;
- 7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers.

En 2026, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations sont projetés à 1179,77 milliards FCFA contre **892,01 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **287,75 milliards FCFA** en valeur absolue et **32,26%** en valeur relative. Cette progression résulte principalement des retenues opérées sur les salaires, à la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (CFCE) et à la retenue sur redevance.

**Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	718,16	962,11	1 046,58	1 110,12	243,95	33,97%
dont CCAP	57,30	76,82	101,43	71,44	19,51	34,05%
7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE)	53,00	55,76	60,19	65,27	2,76	5,21%
7123 - Retenue sur redevance	89,64	120,08	128,19	140,88	30,44	33,96%
7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	31,22	41,82	44,64	49,06	10,60	33,96%
<b>712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations</b>	<b>892,01</b>	<b>1 179,77</b>	<b>1 279,60</b>	<b>1 365,33</b>	<b>287,75</b>	<b>32,26%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

- **7121 – Impôts sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères**

Passés de 718,16 milliards FCFA dans la LFI de 2025 à 962,11 milliards FCFA pour l'année 2026, les impôts sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères affichent une progression de 33,97%. Cette évolution s'explique notamment par les mesures tendant à l'augmentation du portefeuille de contribuables et au renforcement de la conformité des contribuables.

### **Principe de l'impôt**

*Sont imposables à l'impôt sur le revenu les traitements publics et privés, soldes, indemnités et primes de toutes natures, émoluments, salaires et avantages en argent ou en nature, ainsi que les pensions et rentes viagères après application d'un abattement égal à 40% des pensions et rentes viagères, sans être inférieur à 1 800 000 FCFA. La base de l'impôt est obtenue après déduction d'abattements et de l'indemnité kilométrique, et le revenu imposable ainsi obtenu est soumis au barème progressif et le montant généré est diminué de la réduction d'impôt pour charge de famille. L'impôt est enfin retenu à la source par l'employeur ou le débirentier qui procède à son versement au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement du revenu.*

### **▪ Les retenues à la source CCAP**

Pour l'année 2026, les retenues à la source du CCAP sont prévues à 76,82 milliards FCFA (y compris les impôts sur le revenu (RAS pétrole) pour 16,44 milliards FCFA) contre 57,30 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 3,08 milliards FCFA, hors impôts sur le revenu.

### **Principe de l'impôt**

*Les recettes CCAP sont des recettes d'ordre recouvrées sur les salaires payés par la Direction de la Solde.*

*Les dispositions applicables sont celles relatives à l'IR des personnes physiques.*

*Les montants recouvrés sont fonction des niveaux des salaires et de la situation matrimoniale.*

#### **o 7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur**

La contribution forfaitaire à la charge de l'employeur est attendue en 2026 à 55,76 milliards FCFA contre 53,00 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 2,76 milliards FCFA en valeur absolue et 5,21% en valeur relative. La ligne devrait profiter des mesures prévues en matière de Retenue à la Source (RAS) sur les salaires avec notamment le rapatriement de la CFCE.

### **Principe de l'impôt**

*La contribution forfaitaire à la charge des employeurs est une taxe due par les personnes physiques et morales ainsi que les organismes qui paient des traitements. La base imposable est constituée par les montants payés à l'exclusion de ceux représentant des remboursements de frais et des prestations familiales. Le taux de la contribution est de 3% et le versement s'effectue dans les mêmes conditions et délais que les retenues de l'impôt sur le revenu.*

#### **o 7123 - Retenue sur redevance**

La retenue sur redevance est projetée en 2026 à 120,08 milliards FCFA dans le projet de LFI 2026 contre 89,64 milliards FCFA dans la LFI 2025, soit une hausse de 30,44 milliards FCFA en valeur absolue et 33,96% en valeur relative.

#### **o 7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers**

La ligne « retenue sur les sommes versées à des tiers » est projetée en 2026 à 41,82 milliards FCFA contre 31,22 milliards FCFA dans le projet de LFI 2025, soit une hausse de 10,60 milliards FCFA en valeur absolue et 33,96% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

*La retenue à la source sur les sommes versées à des tiers s'applique à la rémunération de prestations exécutées ou réalisées par des personnes physiques résident au Sénégal et non soumises à un régime d'imposition d'après les bénéfices réels réalisés. Le taux de la retenue est fixé à 5%, la déclaration et le paiement s'effectuant comme en matière de traitements et salaires.*

## • 713 - Impôts sur le patrimoine

L'impôts sur le patrimoine est composé des droits de mutations, des droits d'hypothèque et de conservation foncière et des droits de bail. Les impôts sur le patrimoine sont attendus à **61,06 milliards FCFA** pour l'année 2026, contre **51,18 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **9,88 milliards FCFA** en valeur absolue et **19,31%** en valeur relative.

**Tableau 4: Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
713101 - Droits de mutation entre vifs	29,92	35,70	38,86	42,40	5,78	19,31%
7131 - Droits de mutation	29,92	35,70	38,86	42,40	5,78	19,31%
7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	21,26	25,36	27,60	30,12	4,10	19,31%
<b>713 - Impôts sur le patrimoine</b>	<b>51,18</b>	<b>61,06</b>	<b>66,46</b>	<b>72,52</b>	<b>9,88</b>	<b>19,31%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

### ○ 7131 - Droits de mutation

Pour l'exercice 2026, les droits de mutation attendus sont ceux ne provenant que des droits de mutation entre vifs pour un montant de 35,70 milliards FCFA contre 29,92 milliards FCFA un an auparavant, soit un accroissement de 5,8 milliards FCFA ou 19,31%.

#### **Principe de l'impôt**

*Ce sont des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de transactions. Le taux varie selon qu'il s'agisse d'un bien mobilier ou immobilier. La base de calcul est constituée par la valeur vénale du bien.*

### ○ 7132- Droits d'hypothèque et de conservation foncière

Les droits d'hypothèque et de conservation foncière sont attendus à 25,36 milliards FCFA dans le projet LFI 2026 contre 21,26 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 4,10 milliards FCFA en valeur absolue et 19,31% en valeur relative.

#### **Principe de l'impôt**

*Ce sont des droits perçus à l'occasion d'une inscription ou d'une radiation à la conservation foncière. Une partie des sommes encaissées alimente le budget de l'État alors que l'autre pourvoie aux salaires du conservateur dont la responsabilité pécuniaire est en jeu dans le cadre de ces opérations.*

*La base de perception est fonction de la valeur du bien immobilier considéré au taux de 1%.*

- **714 - Autres impôts directs**

Les autres impôts directs sont projetés à **5,22 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026 contre **3,90 milliards FCFA** en LFI 2025, soit une hausse de **1,32 milliard FCFA** en valeur absolue (34,0%).

- **7141 - Contribution globale unique**

#### **Principe de l'impôt**

*La contribution globale unique (CGU) est un régime optionnel de fiscalité globale applicable aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 FCFA. La CGU est perçue au profit du budget de l'État et de ceux des communes. L'assiette est déterminée sur la base d'une évaluation du chiffre d'affaires déclaré et les taux sont fixés à 5% pour les prestataires et 2% pour les commerçants et productions avec un minimum de perception de 30 000 FCFA pour les prestataires et 25 000 FCFA pour les commerçants. L'impôt est recouvré par voie de rôle ou par le biais de la commission de recouvrement.*

- **7142 - Contribution globale foncière (CGF)**

#### **Principe de l'impôt**

*La contribution globale foncière (CGF) est un régime de fiscalité optionnel pour les personnes physiques ainsi que les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières dont le montant brut locatif annuel n'excède pas 30 000 000 FCFA. La CGF est assise sur le revenu brut annuel et l'impôt correspond à une fraction du loyer brut annuel, avec un minimum de perception de 30 000FCFA. La CGF est établie et recouvré par voie de rôle.*

**Tableau 4 : Récapitulatif des recettes des impôts directs**

*Montants en milliards FCFA*

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
7141 - Contribution globale unique	3,90	5,22	5,58	6,13	1,32	33,96%
714 - Autres impôts directs	3,90	5,22	5,58	6,13	1,32	33,96%

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## ❖ IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)

*Le tableau ci-dessous, présente les principales hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts indirects.*

Impôts indirects	Hypothèses de projection
TVA intérieure hors pétrole.	PIB au coût des facteurs hors secteur primaire ajusté pour tenir compte des difficultés notées dans certains sous-secteurs.
Taxe sur les activités financières.	Valeur ajoutée des services financiers
Taxe spécifique hors pétrole	Consommation finale des ménages
RUTEL	Valeur ajoutée du Secteur des Postes et Télécommunications
Taxe spécifique pétrole y compris taxe d'usage de la route (TUR)	Quantités mises à la consommation déclarées.

**Source :** Campagnes des Budgets économiques 2026-2028 du sous-groupe Finances publiques

Les impôts indirects sont projetés à **3477,09 milliards FCFA** dans le projet de LFI 2026 contre **2808,83 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **668,25 milliards FCFA** en valeur absolue et **23,79%** en valeur relative.

Les impôts indirects sont composés des impôts et taxes intérieurs sur biens et services, des droits d'enregistrement et taxes assimilées, des droits et taxes à l'importation, des droits et taxes à l'exportation et des autres recettes fiscales.

- **715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services**

Dans l'ensemble, ils sont projetés à **2260,57 milliards FCFA** pour 2026, contre **2048,97 milliards FCFA** dans la LFI 2025, soit une hausse de **211,59 milliards FCFA** en valeur absolue et **10,33%** en valeur relative.

- **7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure**

En 2026, les taxes spécifiques sur la consommation intérieure sont attendues à 431,94 milliards FCFA contre 403,69 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 28,25 milliards FCFA en valeur absolue et 7,0% en valeur relative.

Cette progression est liée à des prévisions à la hausse de la taxe sur le tabac et de la taxe sur les produits pétroliers hors TUR respectivement de 45,41 milliards de FCFA et de 166,35 milliards de FCFA.

### **Principe de l'impôt**

*La base imposable des taxes spécifiques par le prix de ventes TTC est constituée, à l'exclusion de la TVA et de la taxe spécifique elle-même, par la valeur en douane pour les produits importés ou par le prix de sortie usine pour le tabac. Le fait générateur est constitué par la mise à la consommation pour les produits importés et par la première cession pour les biens produits au Sénégal. Les taxes spécifiques sont exigibles dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.*

#### **o 7152 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Composée de la taxe sur la valeur ajoutée intérieure et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation, la TVA globale est projetée à 1559,03 milliards FCFA en 2026 contre 1457,85 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 101,18 milliards FCFA en valeur absolue et 6,94% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

*Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux ainsi que les importations, à l'exclusion des opérations expressément exonérées. Le fait générateur de la TVA est constitué par le transfert juridique ou la mise à la consommation. Pour certaines opérations spécifiques, cet évènement correspondant à l'encaissement du prix ou du loyer. La base imposable est constituée par le prix perçu ou à recevoir. Le taux de la taxe est fixé à 18%, réduit à 10% pour les prestations fournies par les établissements d'hébergement touristique agréés. La TVA est déclarée et payée au plus tard le 15 du mois suivant celui du fait générateur.*

#### **▪ 715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure**

En 2026, cette ligne est projetée à 760,78 milliards FCFA contre 666,69 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 94,09 milliards FCFA en valeur absolue et 14,11% en valeur relative.

#### **▪ 715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation**

Les projections pour 2026 sont arrêtées à 798,25 milliards de FCFA, soit une évolution de 7,09 milliards de FCFA en valeur absolue et 0,9% en valeur relative par rapport à la loi de finance de 2025. Cette légère progression résulte du bon comportement de la TVA à l'importation hors pétrole (+30,03 milliards de FCFA), toutefois atténué par la contraction de la TVA à l'importation pétrole (-22,94 milliards de FCFA).

## **Principe de l'impôt**

- *Principe de l'impôt*
  - Assiette : valeur en douane augmentée de l'ensemble des droits et taxes liquidés par l'Administration des Douanes à l'exception des droits d'enregistrement et de la TVA
  - Calcul de l'impôt dû : base taxable x par 18%
  - Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditeurs en douane qui régularisent sous quinzaine au niveau des services du Trésor.
- *Méthode de prévision : La base de taxation projetée est constituée par une partie des mises à la consommation taxable projetées majorée des droits de porte projetés.*

### **○ 7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications**

- **715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST)/ Contribution au Développement économique (CODEC)**

Dans le projet de LFI 2026, la contribution spéciale du secteur des télécommunications (CST) est projetée à 41,18 milliards FCFA contre 40,07 milliards FCFA dans la LFI 2025.

## **Principe de l'impôt**

*La contribution spéciale du secteur des télécommunications (CST) est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé au Sénégal. Le taux de la taxe est fixé à 5% applicable au chiffre d'affaires HT de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications. Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les 15 premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civil, sur le montant de l'assiette. Le recouvrement, le contrôle et le contentieux se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de TVA.*

### **○ 7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)**

La taxe sur les activités financières s'établit à 225,06 milliards FCFA en 2026 contre 144,14 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 80,91 milliards FCFA par rapport à la LFI de 2025.

### **○ 7155-Prelèvement sur les compagnies d'assurance**

La taxe sur les compagnies d'assurance est projetée à 3,36 milliards FCFA pour l'année 2026 contre 3,22 milliards FCFA en 2025.

## **Principe de l'impôt**

*La TAF s'applique à toutes les rémunérations perçues sur les opérations financières réalisées au Sénégal par les banques, les intermédiaires financiers, les personnes réalisant des transferts d'argent et les opérations de change. La base de la taxe est constituée par le montant brut des rémunérations. Le taux est de 17%, réduit à 7% pour les rémunérations attachées au financement de ventes à l'exportation. Le fait générateur est constitué par l'encaissement ou l'inscription au débit au crédit du compte du bénéficiaire. La TAF est exigible dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.*

**Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services**

*Montants en milliards FCFA*

<b>Nature de recettes</b>	<b>LFI 2025</b>	<b>LFI 2026</b>	<b>2 027</b>	<b>2 028</b>	<b>Delta (2026/2025)</b>	<b>%</b>
R_715101 - Taxe sur les tabacs	36,19	45,41	48,80	52,63	9,21	25,45%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	21,37	26,80	28,81	31,07	5,44	25,45%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	26,31	33,01	35,47	38,26	6,70	25,45%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,41	0,51	0,55	0,59	0,10	25,45%
R_715106 - Taxe sur le café	1,17	1,46	1,57	1,70	0,30	25,45%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	166,36	166,35	174,34	184,21	0,00	0,00%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	6,05	7,59	8,16	8,80	1,54	25,45%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	23,97	22,28	25,20	28,90	-1,69	-7,06%
R_715111 - Taxe sur le cola	10,92	13,70	14,72	15,88	2,78	25,45%
R_715113_Taxe sur les sachets plastiques	3,26	4,09	4,40	4,74	0,83	25,45%
R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	95,69	95,69	100,28	105,96	0,00	0,00%
R_715117_Taxes sur les bouillons alimentaires	11,13	13,96	15,01	16,19	2,83	25,45%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,86	1,08	1,17	1,26	0,22	25,45%
<b>7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure</b>	<b>403,69</b>	<b>431,94</b>	<b>458,45</b>	<b>490,17</b>	<b>28,25</b>	<b>7,00%</b>
7152011 - TVA intérieure hors pétrole	625,08	719,36	775,48	849,74	94,28	15,08%
7152012 - TVA intérieur pétrole	41,61	41,42	44,62	50,38	-0,19	-0,46%
<b>715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure</b>	<b>666,69</b>	<b>760,78</b>	<b>820,10</b>	<b>900,12</b>	<b>94,09</b>	<b>14,11%</b>
7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	565,00	595,03	623,44	654,93	30,03	5,32%
7152022 - TVA à l'importation pétrole	226,16	203,22	218,94	247,17	-22,94	-10,14%
<b>715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation</b>	<b>791,16</b>	<b>798,25</b>	<b>842,38</b>	<b>902,11</b>	<b>7,09</b>	<b>0,90%</b>
<b>7152 - Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>1 457,85</b>	<b>1 559,03</b>	<b>1 662,48</b>	<b>1 802,23</b>	<b>101,18</b>	<b>6,94%</b>
715301 - Prélèvement spécial sur le secteur télécom (PST)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
715302 - Contribution au Développement économique (CODEC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
715303 - Rutel (Redevances téléphone)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST)/Contribution au Développement économique (CODEC)	40,07	41,18	44,02	47,03	1,11	2,76%
<b>7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications</b>	<b>40,07</b>	<b>41,18</b>	<b>44,02</b>	<b>47,03</b>	<b>1,11</b>	<b>2,76%</b>
<b>7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)</b>	<b>144,14</b>	<b>225,06</b>	<b>244,37</b>	<b>266,12</b>	<b>80,91</b>	<b>56,13%</b>
<b>7155_Prelèvement sur les compagnies assurance</b>	<b>3,22</b>	<b>3,36</b>	<b>3,75</b>	<b>4,19</b>	<b>0,15</b>	<b>4,64%</b>
<b>715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</b>	<b>2 048,97</b>	<b>2 260,57</b>	<b>2 413,07</b>	<b>2 609,73</b>	<b>211,59</b>	<b>10,33%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

- **716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées**

En 2026, les droits d'enregistrement et taxes assimilées sont prévus pour un montant de **238,30 milliards FCFA** contre **146,56 milliards FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **91,74 milliards FCFA** en valeur absolue et **62,60%** en valeur relative.

Les droits d'enregistrement sont composés des lignes ci-dessous :

- 7161 : Droits de timbre ;
- 7162 : Droits d'enregistrement ;
- 7163 : Droits de publicité foncière ;
- 7164 : Taxe sur les conventions d'assurances ;
- 7165 : Taxe sur les véhicules et engins ;
- 7166 : Taxe sur la plus-value de cession.

- **7161 : Droits de timbre**

Ils sont projetés à 68,54 milliards FCFA dans le projet de LFI 2026 contre 39,61 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 28,93 milliards FCFA en valeur absolue et 73,03% en valeur relative.

#### **Principe de l'impôt**

*La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Les droits de timbre comprennent : les droits de timbre des connaissances, les droits de timbre des actes juridictionnels et arbitraux, le droit de timbre de dimension, le droit de timbre des quittances et le droit de timbre des tickets de pari mutuel. Les tarifs sont indiqués à l'article du 516 CGI et les droits sont acquittés soit au moyen de visa pour timbre, soit par une délivrance d'une quittance, soit sur déclaration, soit sur état ou enfin soit par l'apposition de timbres mobiles.*

- **7162 - Droits d'enregistrement**

Ils sont projetés à 117 milliards FCFA dans le projet de LFI 2026 contre une prévision initiale de 54,41 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 62,59 milliards FCFA en valeur absolue et 115,04% en valeur relative. Cette baisse s'explique par le fait que les droits d'enregistrement n'intègrent pas les impôts sur le patrimoine qui sont classés dans une autre rubrique.

### **Principe de l'impôt**

*Le Droit d'Enregistrement (DE) est une formalité dont les droits sont perçus sur certains actes et faits juridiques, constatés ou non par écrit, d'après leur forme extérieure ou la substance de leurs dispositions, sans égard à leur validité ni aux causes quelconques de résolution ou d'annulation ultérieures, sauf les exceptions prévues par le CGI. L'enregistrement est fusionné à la publicité foncière pour les actes publiés au Livre foncier. Les délais et tarifs sont indiqués aux articles 464, 471 et 472 du CGI.*

### **o 7164 - Taxe sur les conventions d'assurances**

Elle est projetée à 14,79 milliards FCFA en 2026 contre 14,26 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une légère hausse de 0,53 milliard FCFA en valeur absolue et 3,71% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

*La taxe s'applique aux conventions d'assurances ou de rente viagère à l'exclusion des opérations expressément exonérées. La taxe est perçue sur le montant stipulé au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré, suivant le tarif indiqué à l'article 542 du CGI.*

### **o 7165 - Taxe sur les véhicules et engins**

Elle est projetée à 22,09 milliards FCFA en 2026 contre 22,83 milliards FCFA en 2025. Elle connaît une légère baisse de 0,73 milliard FCFA.

### **Principe de l'impôt**

*La ligne est composée de la taxe annuelle sur les véhicules ou engins à moteur (TAVEM) et de la taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales (TSVPPM).*

*La TAVEM est recouvrée par le service en charge de l'enregistrement et s'applique aux véhicules terrestres à moteur qui sont immatriculés au Sénégal, ainsi que les véhicules de même nature et les engins à moteur, non soumis au régime de l'immatriculation, utilisés au Sénégal. Le montant de la TAVEM est de 1.000 FCFA/hl et vient en diminution de la taxe sur les produits pétroliers.*

*La TSVPPM s'applique aux véhicules classés dans la catégorie des voitures particulières par le code de la route, détenus, utilisés ou entretenus au Sénégal. La taxe est acquittée avant le 1er février de chaque année suivant le tarif indiqué à l'article 551 du CGI et son paiement incombe à la société ou à l'établissement public qui a détenu, utilisé ou entretenu le ou les véhicules assujettis pendant la période d'imposition.*

## o 7166 - Taxe sur la plus-value de cession

Elle est prévue à 15,88 milliards FCFA en 2026 contre 15,45 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 0,43 milliard FCFA en valeur absolue et 2,76% en valeur relative. Cette progression est la conséquence d'une meilleure application des dispositions relatives à la taxation ainsi que de l'extension du champ d'application de la taxe de plus-value immobilière aux cessions d'éléments d'actifs immobiliers des entreprises.

### Principe de l'impôt

*La taxe de plus-value immobilière (TPVI) s'applique à la plus-value acquise par les terrains bâtis ou non, les droits relatifs aux mêmes immeubles et les droits relatifs aux titres miniers en cas de cession desdits immeubles ou droits. La taxe est due aux taux de 15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis, 10% sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial et 5% dans tous les autres cas.*

**Tableau 6 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
716101 - Timbre Passeport	6,78	11,73	12,36	13,07	4,95	73,03%
716102 - Timbre sur Etat	21,73	37,60	39,62	41,88	15,87	73,03%
716103 - Visa pour Timbre	2,92	5,05	5,32	5,63	2,13	73,03%
716104 - Machine à timbrer	0,21	0,36	0,38	0,41	0,15	73,03%
716105 - Timbre mobile	7,97	13,79	14,53	15,36	5,82	73,03%
<b>7161 - Droits de timbre</b>	<b>39,61</b>	<b>68,54</b>	<b>72,22</b>	<b>76,34</b>	<b>28,93</b>	<b>73,03%</b>
<b>7162 - Droits d'enregistrement</b>	<b>54,41</b>	<b>117,00</b>	<b>120,93</b>	<b>125,33</b>	<b>62,59</b>	<b>115,04%</b>
<b>7163 - Droits de publicité foncière</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>00%</b>
<b>7164 - Taxe sur les conventions d'assurances</b>	<b>14,26</b>	<b>14,79</b>	<b>16,48</b>	<b>18,41</b>	<b>0,53</b>	<b>3,71%</b>
716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	21,20	20,52	21,37	21,37	-0,68	-3,22%
716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,62	1,57	1,64	1,63	-0,05	-3,22%
<b>7165 - Taxe sur les véhicules et engins</b>	<b>22,83</b>	<b>22,09</b>	<b>23,01</b>	<b>23,00</b>	<b>-0,73</b>	<b>-3,22%</b>
716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	15,45	15,88	16,99	18,27	0,43	2,76%
<b>7166 - Taxe sur la plus-value de cession</b>	<b>15,45</b>	<b>15,88</b>	<b>16,99</b>	<b>18,27</b>	<b>0,43</b>	<b>2,76%</b>
<b>716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées</b>	<b>146,56</b>	<b>238,30</b>	<b>249,62</b>	<b>261,35</b>	<b>91,74</b>	<b>62,60%</b>

Source : CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## • 717 - Droits et taxes à l'importation

Les droits et taxes à l'importation sont essentiellement composés des droits de douane, de la redevance statistique et des prélèvements « Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) » et « PROMAD ». Ils sont projetés à **582,23 milliards FCFA** en 2026 contre

**523,31 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de 58,93 milliards FCFA en valeur absolue et 11,26% en valeur relative.

- **7171 - Droits de douane**

Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes. Ils sont applicables à toutes les marchandises importées des pays tiers (hors UEMOA et CEDEAO).

- **717101 - Droits de douane hors pétrole**

Les droits de douane hors pétrole sont projetés à 409,55 milliards FCFA pour l'exercice 2026 contre 343,93 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 65,62 milliards FCFA en valeur absolue et 19,08% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

- *Principe de l'impôt*
  - *Assiette : valeur en douane*
  - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par le taux des droits de douane.*
  - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditeurs en douane qui régularise sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : les droits de douane sont calculés en appliquant sur les mises à la consommation taxable projetée le taux de taxation correspondant à chaque catégorie.*

- **717102 - Droits de douane pétrole**

Les « droits de douane pétrole » sont projetés à 55,18 milliards FCFA pour l'exercice 2026 contre 74,71 milliards FCFA en 2025, soit une baisse de 19,53 milliards FCFA en valeur absolue et 26,14% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt (Droit de porte)**

*Il s'agit du droit de douane et de la redevance statistique.*

*Suivant la catégorisation dans le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO, les droits de douane sur le supercarburant, l'essence ordinaire et le gasoil sont à 10% alors que le pétrole lampant et les produits noirs sont à 5%.*

*L'assiette des droits de porte est composée du prix de référence augmenté du fret réajusté, de la marge trader et de l'assurance.*

*Pour les produits issus de l'activité de raffinage de la SAR, l'équivalent des droits de porte est considéré comme une marge de raffinage.*

#### **o 7172 - Redevance statistique**

Elle est instituée par le Tarif extérieur Commun (TEC) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au taux de 1% de la valeur en douane des marchandises. Elle est projetée à 38,65 milliards FCFA pour l'exercice 2026 contre 32,46 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 6,19 milliards FCFA en valeur absolue et 19,08% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

- *Principe de l'impôt*
  - *Assiette : valeur en douane*
  - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par 1%*
  - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditeurs en douane qui régularisent sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : 1% des mises à la consommation taxable projetées.*

#### **o 7174 - Prélèvement COSEC**

Le prélèvement du COSEC (Conseil sénégalais des Chargeurs) est perçu au cordon douanier sur la valeur des marchandises importées par voie maritime. Son taux est de 0,4% de la valeur en douane des marchandises.

Pour l'exercice 2026, les projections sur le prélèvement du COSEC se chiffrent à 23,28 milliards FCFA, soit une baisse de 2,25 milliards FCFA en valeur absolue et 8,82% en valeur relative.

## ○ 7179-Autres droits et taxes à l'importation

### ▪ Prélèvement PROMAD

Le prélèvement PROMAD est perçu sur les marchandises d'origine tierce à l'UEMOA et à la CEDEAO, déclarées pour la mise à la consommation sous le régime du droit commun. Son taux est de 1,5% sur la valeur en douane. Pour l'exercice 2026, il est projeté à 55,57 milliards FCFA pour l'exercice 2026 contre 46,68 milliards FCFA en 2025, soit une hausse de 8,89 milliards FCFA en valeur absolue et 19,05% en valeur relative.

**Tableau 7: Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
717101 - Droit de douane hors pétrole	343,93	409,55	430,04	452,81	65,62	19,08%
717102 - Droit de douane pétrole	74,71	55,18	60,85	71,97	-19,53	-26,14%
<b>7171 - Droit de douane</b>	<b>418,64</b>	<b>464,73</b>	<b>490,89</b>	<b>524,79</b>	<b>46,09</b>	<b>11,01%</b>
717201 - Redevance statistique hors pétrole	32,46	38,65	40,59	42,74	6,19	19,08%
717202 - Redevance statistique pétrole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
<b>7172 - Redevance statistique</b>	<b>32,46</b>	<b>38,65</b>	<b>40,59</b>	<b>42,74</b>	<b>6,19</b>	<b>19,08%</b>
7174_Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	25,54	23,28	24,37	25,57	- 2,25	-8,82%
717903 - Prélèvement PROMAD	46,68	55,57	58,16	61,02	8,89	19,05%
<b>7179 - Autres droits et taxes à l'importation</b>	<b>46,68</b>	<b>55,57</b>	<b>58,16</b>	<b>61,02</b>	<b>8,89</b>	<b>19,05%</b>
<b>717 - Droits et taxes à l'importation</b>	<b>523,31</b>	<b>582,23</b>	<b>614,00</b>	<b>654,12</b>	<b>58,93</b>	<b>11,26%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

### • 718 - Droits et taxes à l'exportation

Les droits et taxes à l'exportation sont projetés à 40,25 milliards FCFA dans le projet de la LFI. Ils sont constitués des droits et taxes à l'exportation (9 milliards FCFA) et les autres droits et taxes à l'exportation (31,25 milliards FCFA) donnés par des taxes à l'exportation d'Or (26,3 milliards FCFA) et des taxes à l'exportation de noix de Cajou (5 milliards FCFA).

**Tableau 8: Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
R_7181 - Droit de sortie sur les exportations d'arachide	0	9,00	9,00	9,00	9	00%
R_7189 -Autres droits et taxes à l'exportation	0	31,25	31,78	33,69	31	00%
<b>718 - Droits et taxes à l'exportation</b>	<b>0,00</b>	<b>40,25</b>	<b>40,78</b>	<b>42,69</b>	<b>40,25</b>	<b>00%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

### • 719 - Autres recettes fiscales

Elles sont projetées à **355,74 milliards FCFA** pour 2026 contre **90,00 milliards FCFA** dans la LFI 2025, soit une hausse de **265,74 milliards FCFA** en valeur absolue. Elles sont constituées du Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers (FSIP), du Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE) et des autres recettes fiscales non classées ailleurs. Ces autres recettes fiscales intègrent la Contribution

spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC) pour un montant de **1,3 milliard FCFA**.

- **7197 - Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers - FSIPP**

Il est projeté à 66,77 milliards FCFA en 2026 contre 65,16 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une légère hausse de 1,6 milliard FCFA en valeur absolue et 2,47% en valeur relative.

### **Principe de l'impôt**

- *Principe de l'impôt :*
  - *Son tarif minimum est de 10 FCFA/litre pour les produits blancs et 25 FCFA/kg pour les produits noirs ;*
  - *Il est appliqué à tous les produits ;*
  - *Dans la structure des prix, le poste FSIPP est utilisé pour maintenir les prix stables en cas de baisse des cours sur le marché international.*
- *Pour le financement du programme d'investissement de la SAR, l'État a accordé à cette dernière une marge de soutien à l'activité de raffinage correspondant à 75% du FSIPP dans le prix des produits issus de l'activité de raffinage. Les montants correspondants seront directement captés par la SAR pour une durée de cinq (5) ans.*

- **7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)**

Il est projeté à 18,67 milliards FCFA en 2026 contre 24,05 milliards FCFA dans la LFI de 2025, soit une baisse de 5,38 milliards FCFA en valeur absolue et 22,35% en valeur relative.

- **Principe de l'impôt**
- *Le Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE) frappe le gasoil, le diesel oil, le fuel oil 180, et le fuel oil 380 à l'exception des combustibles destinés à la production de l'électricité.*
- *Les tarifs de référence du PSE sont fixés par la loi 2018-29 du 18 décembre 2018 portant Loi des Finances pour l'année 2019 au taux de 15 FCFA/litre ou kg pour le gasoil, le diesel oil, le fuel oil 180, et le fuel oil 380 ».*

- **7199 - Autres recettes fiscales non classées ailleurs**

Projetées à 269 milliards FCFA dans le projet de LFI 2026, cette ligne est constituée uniquement des recettes fiscales issues des financements extérieurs.

**Tableau 8: Récapitulatif des autres recettes fiscales**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
7197 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier (FSIPP)	65,16	66,77	70,92	78,71	1,61	2,47%
7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)	24,05	18,67	19,06	19,67	-5,38	-22,35%
7199 - Autres recettes fiscales non classées ailleurs	0,00	269,00	0,00	0,00	269,00	00%
<b>719 - Autres recettes fiscales</b>	<b>90,00</b>	<b>355,74</b>	<b>91,45</b>	<b>100,07</b>	<b>265,74</b>	<b>295,27%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

**Tableau 9: Récapitulatif des recettes des impôts indirects**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2 048,97	2 260,57	2 413,07	2 609,73	211,59	10,33%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	238,30	249,62	261,35	91,74	62,60%
717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	582,23	614,00	654,12	58,93	11,26%
718 - Droits et taxes à l'exportation	0,00	40,25	40,78	42,69	40,25	00%
719 - Autres recettes fiscales	90,00	355,74	91,45	100,07	265,74	295,27%
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>2 808,83</b>	<b>3 477,09</b>	<b>3 408,91</b>	<b>3 667,95</b>	<b>668,25</b>	<b>23,79%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

**Tableau 10 : Récapitulatif des recettes fiscales**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
IMPOTS DIRECTS	1 550,79	1 907,71	2 088,89	2 291,68	356,93	23,02%
IMPOTS INDIRECTS	2 808,83	3 477,09	3 408,91	3 667,95	668,25	23,79%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>4 359,62</b>	<b>5 384,80</b>	<b>5 497,80</b>	<b>5 959,63</b>	<b>1 025,18</b>	<b>23,52%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## A-2 - LES RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales sont arrêtées à **228,22 milliards FCFA** pour 2026 contre **119,95 milliards FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **108,27 milliards FCFA** en valeur absolue et **90,26%** en valeur relative. Elles sont composées de :

- 721 - Revenus de l'entreprise et du domaine**

Les revenus de l'entreprise et du domaine sont projetés à **193,9 milliards FCFA** dans le projet de la LFI 2026 contre **118,75 milliards FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **75,15 milliards FCFA** en valeur absolue et **63,29%** en valeur relative.

Cette hausse est due aux revenus du pétrole et du gaz (76,03 milliards FCFA) dont 2,12 milliards FCFA d'impôts sur les sociétés pétrole et 16,44 milliards FCFA pour les impôts sur le revenu (RAS pétrole).

- **Principe de l'impôt**

*Il s'agit de la contrepartie financière de l'occupation, l'utilisation ou l'aliénation du domaine de l'Etat. La liquidation se fait suivant un barème prévu par décret ou arrêté et l'impôt dû annuellement en cas de location et trimestriellement pour la redevance minière.*

**Tableau 11: Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
7212011 - Loyers d'immeubles	4,07	6,48	6,66	6,48	2,41	59,11%
<b>721201 - Revenu du domaine immobilier</b>	<b>4,07</b>	<b>6,48</b>	<b>6,66</b>	<b>6,48</b>	<b>2,41</b>	<b>59,11%</b>
7212021 - Redevances, taxes forestières	0,93	1,48	1,52	1,48	0,55	59,11%
<b>721202 - Revenu du domaine forestier</b>	<b>0,93</b>	<b>1,48</b>	<b>1,52</b>	<b>1,48</b>	<b>0,55</b>	<b>59,11%</b>
7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,25	0,40	0,41	0,40	0,15	59,11%
<b>721203 - Revenu du domaine maritime</b>	<b>0,25</b>	<b>0,40</b>	<b>0,41</b>	<b>0,40</b>	<b>0,15</b>	<b>59,11%</b>
721204 - Revenu du domaine minier	22,75	36,20	37,21	36,25	13,45	59,11%
7212041_Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)	0,79	1,30	1,47	1,69	0,51	64,03%
721205 - Revenu du domaine mobilier	0,52	0,83	0,85	0,83	0,31	59,11%
721206 Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (ARTP)	21,63	91,07	98,41	107,06	69,43	320,93%
<b>7212 - Revenu du domaine de l'Etat</b>	<b>50,15</b>	<b>136,44</b>	<b>145,05</b>	<b>152,49</b>	<b>86,29</b>	<b>172,06%</b>
<b>7213 - Revenu du pétrole et du gaz</b>	<b>68,60</b>	<b>57,47</b>	<b>49,53</b>	<b>45,62</b>	<b>-11,13</b>	<b>-16,23%</b>
<b>7214 - Tantièmes et prélèvements sur les dividendes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>00%</b>
<b>7219 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>00%</b>
721901 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine ARTP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
<b>721 - Revenus de l'entreprise et du domaine</b>	<b>118,75</b>	<b>193,90</b>	<b>194,58</b>	<b>198,11</b>	<b>75,15</b>	<b>63,29%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

Les lignes « droits et frais administratifs » et « amendes et condamnations pécuniaires » sont projetées respectivement pour **1 milliard FCFA** et **0,5 milliard FCFA**.

- **729 - Autres recettes non fiscales**

Elles sont projetées à **32,81 milliards FCFA** en 2026 contre **1,20 milliard FCFA** dans la LFI de 2025, soit une forte hausse de **31,61 milliards FCFA** en valeur absolue.

**Tableau 12: Récapitulatif des recettes non fiscales**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
7299 - Autres recettes non fiscales non ventilées	1,20	32,81	40,16	47,58	31,61	2634,45%
<b>729 - Autres recettes non fiscales</b>	<b>1,20</b>	<b>32,81</b>	<b>40,2</b>	<b>47,6</b>	<b>31,61</b>	<b>2634,45%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

*Il convient de préciser que l'article 72 « Recettes non fiscales », n'intègre pas les recettes exceptionnelles (21,5 milliards FCFA), classées à l'article 75 et les « produits financiers » qui sont estimés à 106,13 milliards FCFA et classés à l'article 77.*

### A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS

Ils sont projetés à **106,13 milliards FCFA** en 2026 contre **70,07 milliards FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **36,06 milliards FCFA** en valeur absolue et **51,47%** en valeur relative.

#### • 773 - Dividendes

Les dividendes sont des revenus encaissés au titre des participations détenues par l'État dans certaines entreprises du portefeuille composé de :

- 18 sociétés nationales ;
- 18 sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- 36 sociétés anonymes à participation publique minoritaire.

L'analyse des recouvrements notés montre que la culture de paiement n'est pas encore fortement ancrée, car seules les sociétés anonymes à participation publique minoritaire versent des dividendes.

Pour améliorer le niveau de recouvrement des dividendes, une nouvelle stratégie de gestion du portefeuille de l'État a été élaborée.

**Tableau 13: Récapitulatif des produits financiers**

*Montants en milliards FCFA*

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
773 - Dividendes	52,24	81,21	86,70	92,61	28,97	55,46%
774 - Revenus des titres de placements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
775 - Commissions à caractères financiers	16,60	23,69	26,53	29,72	7,09	42,71%
779 - Autres produits financiers	1,23	1,23	1,27	1,30	0,00	0,24%
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>70,07</b>	<b>106,13</b>	<b>114,50</b>	<b>123,63</b>	<b>36,06</b>	<b>51,47%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

*Il convient de préciser que l'article 77 intitulé « Produits financiers », au sens du décret portant NBE, est classé dans un article autre que celui des recettes non fiscales. Contrairement au Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE), où il est classé dans les recettes non fiscales. C'est ce qui explique la différence de montant de recettes non fiscales notée dans le TOFE et le présent document.*

**Tableau 14: Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
RECETTES FISCALES (71)	4 359,62	5 384,80	5 497,80	5 959,63	1 025,18	23,52%
RECETTES NON FISCALES (72)	119,95	228,22	237,24	250,19	108,27	90,26%
DONS ET LEGS (74)	245,00	191,46	191,46	191,46	-53,54	-21,85%
RECETTES EXCEPTIONNELLES (75)	0,00	21,50	22,50	24,00	21,50	00%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	106,13	114,50	123,63	36,06	51,47%
<b>TOTAL RECETTES (71+72+74+77)</b>	<b>4 794,64</b>	<b>5 932,11</b>	<b>6 063,51</b>	<b>6 548,92</b>	<b>1 137,47</b>	<b>23,72%</b>

Source : CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## B. LES RECETTES EXTERNES

Elles sont composées des dons projets et des dons programmes et legs qui sont projetés respectivement à **145,16 milliards FCFA** et **46,30 milliards FCFA** en 2026 contre **200,00 milliards FCFA** et **45,00 milliards FCFA** dans la LFI de 2025.

**Tableau 15: Récapitulatif des dons et legs**

Montants en milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2 027	2 028	Delta (2026/2025)	%
Dons Projets / Dons en Capital	200,00	145,16	157,13	171,02	-54,84	-27,42%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	45,00	46,30	45,15	43,68	1,30	2,89%
<b>TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>245,00</b>	<b>191,46</b>	<b>202,27</b>	<b>214,70</b>	<b>-53,54</b>	<b>-21,85%</b>

Source : CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour l'année 2026 sont évaluées pour un montant global de **256,68 milliards FCFA**, soit une hausse de **36,99 milliards FCFA** en valeur absolue et de **16,84%** en valeur relative par rapport à la LFI de 2025.

**Tableau 16 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor**

Montants en milliards FCFA

CST	Ligne	Libellé	LFI 2026
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			<b>237,98</b>
<i>Fonds national de retraite</i>	7311	Transferts reçus du budget général pour le FNR	
<i>Fonds national de retraite</i>	725	Cotisations sociales	185,00
<i>Fonds de lutte contre l'incendie</i>	7293	Contributions et participations	0,20
<i>Caisse d'encouragement à la pêche</i>	7234	Amendes en matière de pêche	3,50
<i>Frais de contrôle des entreprises publiques</i>	7214	Tantièmes et prélèvements sur les dividendes	0,45
<i>Frais de contrôle des entreprises publiques</i>	7593	Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs	0,35
<i>Fond de restructuration des sociétés à participation publique</i>	2611	Prises de participations à l'extérieur-entités contrôlées	22,75
<i>Fonds intergénérationnel</i>	731	Transferts reçus du budget général	7,60
<i>Fonds stabilisation</i>	731	Transferts reçus du budget général	18,13
<b>Comptes de commerce</b>			<b>0,53</b>
<i>Opération à caractère industriel des armées</i>	7031	Ventes de prestations de services	0,15
<i>Compte de commerce de la police</i>	7031	Ventes de prestations de services	0,18
<i>Compte de commerce de l'administration pénitentiaire</i>	7031	Ventes de prestations de services	0,20
<b>Comptes de prêts</b>			<b>13,00</b>
<i>Prêts aux collectivités territoriales</i>	2721	Remboursements prêts aux collectivités territoriales	0,80
<i>Prêts à divers organismes</i>	2723	Remboursements prêts à divers organismes	
<i>Prêts à divers particuliers</i>	2782	Remboursements prêts aux particuliers	13,00
<i>Prêts à divers particuliers</i>	6791	Autres	5,00
<b>Comptes d'avances</b>			<b>0,80</b>
<i>Avance 1 an aux collectivités territoriales</i>	2711	Remboursements avances aux collectivités territoriales	0,80
<i>Avance 1 an aux collectivités territoriales</i>	731	Transferts reçus du budget général	
<b>Comptes de garantie et aval</b>			<b>4,37</b>
<i>Garanties et Avals</i>	2641		4,37
<b>TOTAL CST</b>			<b>256,68</b>

Sources : Structures concernées : ministères et institutions

## ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE

*Montants en milliards FCFA*

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2027,00	2028,00	Delta (2026/2025)	%
R_711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	455,19	479,54	540,52	632,31	24,35	5,35%
<b>R_7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autre personnes morales</b>	<b>455,19</b>	<b>479,54</b>	<b>540,52</b>	<b>632,31</b>	<b>24,35</b>	<b>5,35%</b>
R_711201 - Impôts sur le revenu Foncier	39,49	52,90	56,47	62,06	13,41	33,96%
R_7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	20,10	23,24	25,31	27,64	3,14	15,62%
R_7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur extractif	71,64	82,83	90,22	98,52	11,19	15,62%
<b>R_711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers (IRVM / IRCM)</b>	<b>91,73</b>	<b>106,07</b>	<b>115,53</b>	<b>126,15</b>	<b>14,33</b>	<b>15,62%</b>
<b>R_7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques</b>	<b>131,22</b>	<b>158,96</b>	<b>172,01</b>	<b>188,22</b>	<b>27,74</b>	<b>21,14%</b>
<b>R_7114 - Acomptes sur les importations</b>	<b>17,29</b>	<b>23,16</b>	<b>24,72</b>	<b>27,17</b>	<b>5,87</b>	<b>33,96%</b>
<b>R_711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital</b>	<b>603,70</b>	<b>661,66</b>	<b>737,25</b>	<b>847,70</b>	<b>57,97</b>	<b>9,60%</b>
R_7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	718,16	962,11	1 046,58	1 110,12	243,95	33,97%
<i>dont CCAP</i>	57,30	76,82	101,43	71,44	19,51	34,05%
R_7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCF)	53,00	55,76	60,19	65,27	2,76	5,21%
R_7123 - Retenue sur redevance	89,64	120,08	128,19	140,88	30,44	33,96%
R_7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	31,22	41,82	44,64	49,06	10,60	33,96%
<b>R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations</b>	<b>892,01</b>	<b>1 179,77</b>	<b>1 279,60</b>	<b>1 365,33</b>	<b>287,75</b>	<b>32,26%</b>
R_713101 - Droits de mutation entre vifs	29,92	35,70	38,86	42,40	5,78	19,31%
R_7131 - Droits de mutation	29,92	35,70	38,86	42,40	5,78	19,31%
R_7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	21,26	25,36	27,60	30,12	4,10	19,31%
<b>R_713 - Impôts sur le patrimoine</b>	<b>51,18</b>	<b>61,06</b>	<b>66,46</b>	<b>72,52</b>	<b>9,88</b>	<b>19,31%</b>
R_7141 - Contribution globale unique	3,90	5,22	5,58	6,13	1,32	33,96%
<b>R_714 - Autres impôts directs</b>	<b>3,90</b>	<b>5,22</b>	<b>5,58</b>	<b>6,13</b>	<b>1,32</b>	<b>33,96%</b>
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)</b>	<b>1550,79</b>	<b>1907,71</b>	<b>2088,89</b>	<b>2291,68</b>	<b>356,93</b>	<b>23,02%</b>
R_715101 - Taxe sur les tabacs	36,19	45,41	48,80	52,63	9,21	25,45%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	21,37	26,80	28,81	31,07	5,44	25,45%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	26,31	33,01	35,47	38,26	6,70	25,45%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,41	0,51	0,55	0,59	0,10	25,45%
R_715106 - Taxe sur le café	1,17	1,46	1,57	1,70	0,30	25,45%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	166,36	166,35	174,34	184,21	0,00	0,00%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	6,05	7,59	8,16	8,80	1,54	25,45%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	23,97	22,28	25,20	28,90	-1,69	-7,06%
R_715111 - Taxe sur la cola	10,92	13,70	14,72	15,88	2,78	25,45%
R_715113 - Taxe sur les sachets plastiques	3,26	4,09	4,40	4,74	0,83	25,45%
R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	95,69	95,69	100,28	105,96	0,00	0,00%
R_715116 - Taxe sur les produits textiles	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_715117 - Taxes sur les bouillons alimentaires	11,13	13,96	15,01	16,19	2,83	25,45%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,86	1,08	1,17	1,26	0,22	25,45%
R_7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	403,69	431,94	458,45	490,17	28,25	7,00%
R_71520111 - TVA intérieure hors pétrole	625,08	719,36	775,48	849,74	94,28	15,08%
R_71520112 - TVA intérieur pétrole	41,61	41,42	44,62	50,38	-0,19	-0,46%
R_715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	666,69	760,78	820,10	900,12	94,09	14,11%
R_7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	565,00	595,03	623,44	654,93	30,03	5,32%
R_7152022 - TVA à l'importation pétrole	226,16	203,22	218,94	247,17	-22,94	-10,14%
R_715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	791,16	798,25	842,38	902,11	7,09	0,90%
<b>R_7152 - Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>1 457,85</b>	<b>1 559,03</b>	<b>1 662,48</b>	<b>1 802,23</b>	<b>101,18</b>	<b>6,94%</b>

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2027,00	2028,00	Delta (2026/2025)	%
R_715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST/CODEC)	40,07	41,18	44,02	47,03	1,11	2,76%
R_7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	40,07	41,18	44,02	47,03	1,11	2,76%
R_7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)	144,14	225,06	244,37	266,12	80,91	56,13%
R_7155_Prélevement sur les compagnies assurance (PCA)	3,22	3,36	3,75	4,19	0,15	4,64%
<b>R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</b>	<b>2 048,97</b>	<b>2 260,57</b>	<b>2 413,07</b>	<b>2 609,73</b>	<b>211,59</b>	<b>10,33%</b>
R_716101 - Timbre Passeport	6,78	11,73	12,36	13,07	4,95	73,03%
R_716102 - Timbre sur Etat	21,73	37,60	39,62	41,88	15,87	73,03%
R_716103 - Visa pour Timbre	2,92	5,05	5,32	5,63	2,13	73,03%
R_716104 - Machine à timbrer	0,21	0,36	0,38	0,41	0,15	73,03%
R_716105 - Timbre mobile	7,97	13,79	14,53	15,36	5,82	73,03%
<b>R_7161 - Droits de timbre</b>	<b>39,61</b>	<b>68,54</b>	<b>72,22</b>	<b>76,34</b>	<b>28,93</b>	<b>73,03%</b>
R_7162 - Droits d'enregistrement (impôts sur le patrimoine)	54,41	117,00	120,93	125,33	62,59	115,04%
R_7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	14,26	14,79	16,48	18,41	0,53	3,71%
R_716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	21,20	20,52	21,37	21,37	-0,68	-3,22%
R_716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,62	1,57	1,64	1,63	-0,05	-3,22%
<b>R_7165 - Taxe sur les véhicules et engins</b>	<b>22,83</b>	<b>22,09</b>	<b>23,01</b>	<b>23,00</b>	<b>- 0,73</b>	<b>-3,22%</b>
R_716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	15,45	15,88	16,99	18,27	0,43	2,76%
R_7166 - Taxe sur la plus-value de cession	15,45	15,88	16,99	18,27	0,43	2,76%
<b>R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées</b>	<b>146,56</b>	<b>238,30</b>	<b>249,62</b>	<b>261,35</b>	<b>91,74</b>	<b>62,60%</b>
R_717101 - Droit de douane hors pétrole	343,93	409,55	430,04	452,81	65,62	19,08%
R_717102 - Droit de douane pétrole	74,71	55,18	60,85	71,97	-19,53	-26,14%
<b>R_7171 - Droit de douane</b>	<b>418,64</b>	<b>464,73</b>	<b>490,89</b>	<b>524,79</b>	<b>46,09</b>	<b>11,01%</b>
R_717201 - Redevance statistique hors pétrole	32,46	38,65	40,59	42,74	6,19	19,08%
<b>R_7172 - Redevance statistique</b>	<b>32,46</b>	<b>38,65</b>	<b>40,59</b>	<b>42,74</b>	<b>6,19</b>	<b>19,08%</b>
<b>R_7174 - Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)</b>	<b>25,54</b>	<b>23,28</b>	<b>24,37</b>	<b>25,57</b>	<b>- 2,25</b>	<b>-8,82%</b>
R_717903_Prelèvement PROMAD	46,68	55,57	58,16	61,02	8,89	19,05%
<b>R_7179 - Autres droits et taxes à l'importation</b>	<b>46,68</b>	<b>55,57</b>	<b>58,16</b>	<b>61,02</b>	<b>8,89</b>	<b>19,05%</b>
<b>R_717 - Droits et taxes à l'importation</b>	<b>523,31</b>	<b>582,23</b>	<b>614,00</b>	<b>654,12</b>	<b>58,93</b>	<b>11,26%</b>
R_7181 - Droit de sortie sur les exportations d'arachide	0,00	9,00	9,00	9,00	9,00	0,00%
R_7189 -Autres droits et taxes à l'exportation		31,25	31,78	33,69	31,25	0,00%
<b>R_718 - Droits et taxes à l'exportation</b>	<b>-</b>	<b>40,25</b>	<b>40,78</b>	<b>42,69</b>	<b>40,25</b>	<b>0,00%</b>
R_7194 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier	65,16	66,77	70,92	78,71	1,61	2,47%
R_7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie	24,05	18,67	19,06	19,67	-5,38	-22,35%
R_7199 - Autres recettes fiscales non classées ailleurs	0,00	269,00			269,00	0,00%
<b>R_719 - Autres recettes fiscales</b>	<b>90,00</b>	<b>355,74</b>	<b>91,45</b>	<b>100,07</b>	<b>265,74</b>	<b>295,27%</b>
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)</b>	<b>2808,83</b>	<b>3477,09</b>	<b>3408,91</b>	<b>3667,95</b>	<b>668,25</b>	<b>23,79%</b>
<b>RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))</b>	<b>4359,62</b>	<b>5384,80</b>	<b>5497,80</b>	<b>5959,63</b>	<b>1025,18</b>	<b>23,52%</b>
R_7212011 - Loyers d'immeubles	4,07	6,48	6,66	6,48	2,41	59,11%
<b>R_721201 - Revenu du domaine immobilier</b>	<b>4,07</b>	<b>6,48</b>	<b>6,66</b>	<b>6,48</b>	<b>2,41</b>	<b>59,11%</b>
R_7212021 - Redevances, taxes forestières	0,93	1,48	1,52	1,48	0,55	59,11%
<b>R_721202 - Revenu du domaine forestier</b>	<b>0,93</b>	<b>1,48</b>	<b>1,52</b>	<b>1,48</b>	<b>0,55</b>	<b>59,11%</b>
R_7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,25	0,40	0,41	0,40	0,15	59,11%
<b>R_721203 - Revenu du domaine maritime</b>	<b>0,25</b>	<b>0,40</b>	<b>0,41</b>	<b>0,40</b>	<b>0,15</b>	<b>59,11%</b>
R_721204 - Revenu du domaine minier	22,75	36,20	37,21	36,25	13,45	59,11%
R_7212041_Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)	0,79	1,30	1,47	1,69	0,51	64,03%
R_721205 - Revenu du domaine mobilier	0,52	0,83	0,85	0,83	0,31	59,11%
R_721206 Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (ARTP)	21,63	91,07	98,41	107,06	69,43	320,93%
<b>R_7212 - Revenu du domaine de l'Etat</b>	<b>50,15</b>	<b>136,44</b>	<b>145,05</b>	<b>152,49</b>	<b>86,29</b>	<b>172,06%</b>

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	2027,00	2028,00	Delta (2026/2025)	%
R_7213 - Revenu du pétrole et du gaz	68,60	<b>57,47</b>	49,53	45,62	-11,13	-16,23%
<b>R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine (y compris revenu du pétrole)</b>	<b>118,75</b>	<b>193,90</b>	<b>194,58</b>	<b>198,11</b>	<b>75,15</b>	<b>63,29%</b>
R_7229 - Autres droits et frais administratifs	0,00	1,00	1,50	2,50	1,00	0,00%
<b>R_722 - Droits et frais administratifs</b>	-	1,00	<b>1,50</b>	<b>2,50</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00%</b>
R_7239_Autres amendes	0,00	0,50	1,00	2,00	0,50	0,00%
<b>R_723_Amendes et condamnations péquénaires</b>	-	<b>0,50</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00%</b>
R_7299 - Autres recettes non fiscales non ventilées	1,20	32,81	40,16	47,58	31,61	2634,45%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,20	32,81	40,16	47,58	31,61	2634,45%
<b>R_72_RECETTES NON FISCALES</b>	<b>119,95</b>	<b>228,22</b>	<b>237,24</b>	<b>250,19</b>	<b>108,27</b>	<b>90,26%</b>
<b>TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)</b>	<b>4479,57</b>	<b>5613,02</b>	<b>5735,05</b>	<b>6209,82</b>	<b>1133,44</b>	<b>25,30%</b>
R_7599 - Autres recettes exceptionnelles	-	21,50	22,50	24,00	21,50	0,00%
<b>R_75_RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	-	<b>21,50</b>	<b>22,50</b>	<b>24,00</b>	<b>21,50</b>	<b>0,00%</b>
R_7731 - Dividende participation intérieur-entités contrôlées	52,24	81,2	86,7	92,6	29,0	55,46%
<b>R_773 - Dividendes</b>	<b>52,24</b>	<b>81,21</b>	<b>86,70</b>	<b>92,61</b>	<b>28,97</b>	<b>55,46%</b>
R_7751 - Commissions de transfert collectées par la BCEAO	16,60	23,7	26,5	29,7	7,1	42,71%
<b>R_775 - Commissions à caractères financiers</b>	<b>16,60</b>	<b>23,69</b>	<b>26,53</b>	<b>29,72</b>	<b>7,09</b>	<b>42,71%</b>
R_779 - Autres produits financiers	1,23	1,23	1,27	1,30	0,00	0,24%
<b>R_77_PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>70,07</b>	<b>106,13</b>	<b>114,50</b>	<b>123,63</b>	<b>36,06</b>	<b>51,47%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74)</b>	<b>4549,64</b>	<b>5740,65</b>	<b>5872,05</b>	<b>6357,46</b>	<b>1191,01</b>	<b>26,18%</b>
R_742_Dons projets	200,00	<b>145,16</b>	<b>157,13</b>	<b>171,02</b>	<b>-54,84</b>	<b>-27,42%</b>
R_741_Dons Programmes et legs	45,00	<b>46,30</b>	<b>45,15</b>	<b>43,68</b>	<b>1,30</b>	<b>2,89%</b>
<b>RESSOURCES EXTERIEURES (74)</b>	<b>245,00</b>	<b>191,46</b>	<b>202,27</b>	<b>214,70</b>	<b>-</b>	<b>53,54</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)</b>	<b>4794,64</b>	<b>5932,11</b>	<b>6074,32</b>	<b>6572,16</b>	<b>1137,47</b>	<b>23,72%</b>
Comptes affectation spéciale	193,28	237,98	233,70	213,42	44,70	23,13%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	7,25	<b>7,60</b>	12,86	10,44	0,35	4,86%
<i>dont Fonds stabilisation</i>	14,43	<b>18,13</b>	<b>17,85</b>	-	<b>3,70</b>	<b>25,61%</b>
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	167,10	<b>185,00</b>	<b>198,79</b>	<b>198,79</b>	<b>17,90</b>	<b>10,71%</b>
Compte de commerce	0,49	0,53	0,49	0,49	0,04	8,16%
Compte de prêts	20,75	13,00	20,75	20,75	-	7,75
Compte d'avances	0,80	0,80	0,80	0,80	-	0,00%
Compte de garanties et aval	4,37	4,37	4,37	4,37	-	0,00
<b>TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>219,70</b>	<b>256,68</b>	<b>260,11</b>	<b>239,84</b>	<b>36,99</b>	<b>16,84%</b>
<b>TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)</b>	<b>5014,34</b>	<b>6188,79</b>	<b>6334,43</b>	<b>6812,00</b>	<b>1174,46</b>	<b>23,42%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE

*Montants en milliards FCFA*

Nature de recettes	LFI 2025	LFI 2026	Projections 2027	Projections 2028	Delta (2026/2025)	%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	603,70	661,66	737,25	847,70	57,97	9,60%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	892,01	1179,77	1279,60	1365,33	287,75	32,26%
R_713 - Impôts sur le patrimoine	51,18	61,06	66,46	72,52	9,88	19,31%
R_714 - Autres impôts directs	3,90	5,22	5,58	6,13	1,32	33,96%
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)</b>	<b>1550,79</b>	<b>1907,71</b>	<b>2088,89</b>	<b>2291,68</b>	<b>356,93</b>	<b>23,02%</b>
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2048,97	2260,57	2413,07	2609,73	211,59	10,33%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	238,30	249,62	261,35	91,74	62,60%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	582,23	614,00	654,12	58,93	11,26%
R_718 - Droits et taxes à l'exportation	90,00	355,74	91,45	100,07	265,74	295,27%
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)</b>	<b>2808,83</b>	<b>3477,09</b>	<b>3408,91</b>	<b>3667,95</b>	<b>668,25</b>	<b>23,79%</b>
<b>RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))</b>	<b>4359,62</b>	<b>5384,80</b>	<b>5497,80</b>	<b>5959,63</b>	<b>1025,18</b>	<b>23,52%</b>
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine (y compris revenu du pétrole)	118,75	193,90	194,58	198,11	75,15	63,29%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,20	32,81	40,16	47,58	31,61	2634,45%
R_723_Amendes et condamnations pécuniaires		0,50	1,00	2,00	0,50	0,00%
<b>R_72_RECETTES NON FISCALES</b>	<b>119,95</b>	<b>228,22</b>	<b>237,24</b>	<b>250,19</b>	<b>108,27</b>	<b>90,26%</b>
R_773 - Dividendes	52,24	81,21	86,70	92,61	28,97	55,46%
R_774 - Revenus des titres de placements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_775 - Commissions à caractères financiers	16,60	23,69	26,53	29,72	7,09	42,71%
R_776 - Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_779 - Autres produits financiers	1,23	1,23	1,27	1,30	0,00	0,24%
<b>R_77_PRODUTS FINANCIERS</b>	<b>70,07</b>	<b>106,13</b>	<b>114,50</b>	<b>123,63</b>	<b>36,06</b>	<b>51,47%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74)</b>	<b>4549,64</b>	<b>5740,65</b>	<b>5872,05</b>	<b>6357,46</b>	<b>159,66</b>	<b>26,18%</b>
R_742_Dons projets	200,00	145,16	157,13	171,02	-54,84	-27,42%
R_741_Dons Programmes et legs	45,00	46,30	45,15	43,68	1,30	2,89%
<b>RESSOURCES EXTERIEURES (74)</b>	<b>245,00</b>	<b>191,46</b>	<b>202,27</b>	<b>214,70</b>	<b>-53,54</b>	<b>-21,85%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)</b>	<b>4794,64</b>	<b>5932,11</b>	<b>6074,32</b>	<b>6572,16</b>	<b>1137,47</b>	<b>23,72%</b>
<b>TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>219,70</b>	<b>256,68</b>	<b>260,11</b>	<b>239,84</b>	<b>36,99</b>	<b>16,84%</b>
<b>TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)</b>	<b>5014,34</b>	<b>6188,79</b>	<b>6334,43</b>	<b>6812,00</b>	<b>1174,46</b>	<b>23,42%</b>

**Source :** CBE 2026-2028 et TOFE octobre 2025

## ANNEXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2026

### **ARTICLE 19 : Institution d'un droit de sortie sur les exportations de noix de cajou**

« *I. Il est institué au profit du budget de l'État, un droit de sortie applicable aux exportations de noix de cajou.*

*II. Le taux du droit de sortie est fixé à 32 F CFA par kilogramme net de noix de cajou.*

*III. La liquidation, le recouvrement et le contentieux du droit de sortie se font comme en matière de douane.*

*IV. En cas de nécessité, l'application du droit de sortie peut faire l'objet de mécanismes de régulation prises par voie règlementaire. »*